



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,
d'éducation
et psychologues de l'Éducation nationale**

Affaire suivie par :

Nathalie LETEURTRE

Cheffe de la DPE-1a

Tel. 02 32 08 95 22

dpe1-A@ac-rouen.fr

Vincent ROUGEAU

Chef de la DPE-1b

Tel. 02 32 08 95 15

dpe1-B@ac-rouen.fr

Karima MAOUI

Cheffe de la DPE 2

Tel. 02 32 08 95 07

dpe-2@ac-rouen.fr

Catherine GEST

Cheffe du pôle transversal

Tel. 02 32 08 94 71

dpe-adj@ac-rouen.fr

Rectorat de la région académique

Normandie

25, rue de Fontenelle

76037 Rouen Cedex

Rouen, le 2 décembre 2020

Mario DEMAZIERES

Chef de la division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

à

Messieurs les inspecteurs d'académie, DASEN,
DSDEN de l'Eure et de la Seine-Maritime,
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré
Messieurs les présidents des universités et directeurs
des établissements d'enseignement supérieur
Mesdames/Messieurs les directeurs et directrices de CIO
Mesdames/Messieurs les IA-IPR et I.E.N.
Monsieur le directeur du CNED
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et chefs de division

Objet: Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premiers et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale – année 2021

La note de service ministérielle du 13 novembre 2020 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels cités en objet a été publiée au bulletin officiel n° 10 du 16 novembre 2020.

Elle s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion qui déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de Sports.

Seuls les fonctionnaires titulaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent, peuvent déposer une demande de détachement sous certaines conditions rappelées dans la note de service susvisée.

Je vous informe que compte tenu des délais d'instructions des demandes avant envoi au ministère de l'éducation nationale, les candidats devront faire parvenir leur dossier à la division des personnels enseignants **pour le vendredi 5 mars 2021**, délai de rigueur.

Pour ce faire, ils rempliront le document figurant en annexe 2 de la note de service ministérielle et y joindront les pièces justificatives nécessaires à son instruction : CV + lettre de motivation + copie du diplôme requis + copie du dernier bulletin de salaire + dernier arrêté de promotion d'échelon.

En préalable du dépôt du dossier, j'invite les candidats à prendre l'attache de leur gestionnaire à la DPE et/ou de leur inspecteur afin de s'assurer que la demande de détachement est la voie la plus appropriée à leur situation pour accéder au corps sollicité, au regard des autres dispositifs de recrutement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Mario DEMAZIERES

Accueil en détachement à la rentrée 2021

1. Conditions pour postuler :

- Etre **fonctionnaire titulaire de catégorie A** en position d'activité dans son corps d'origine (*les personnels en disponibilité doivent être réintégrés dans leurs fonctions ou leur corps d'origine avant d'être détachés dans un des corps d'accueil*).
- **Justifier des titres et diplômes requis** en application des statuts particuliers du corps d'accueil (voir le tableau « point 2.1 » de la note de service ministérielle):
 - ⇒ Pour les personnels enseignants :
 - licence pour l'accueil dans le corps des certifiés, EPS, PLP, (sauf disciplines professionnelles ; BAC+2 et 5 ans d'expérience)
 - master 2 ou équivalent pour l'accueil dans le corps des agrégés
 - ⇒ Pour les personnels non enseignants :
 - master 2 (sauf disciplines professionnelles ; BAC+2 et 5 ans d'expérience)
 - licence en psychologie + master de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures

2. Procédure de recrutement

- **Dossier de candidature** à compléter avec CV + lettre de motivation + copie du diplôme requis + dernier avis d'inspection ou rapport de l'entretien professionnel + copie du dernier bulletin de salaire + dernier arrêté de promotion d'échelon.

A adresser au plus tard pour le 5 mars 2021 au :

Rectorat de l'académie de Normandie- DPE site de Rouen
25, rue de Fontenelle
76037 ROUEN Cédex

- Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable du recteur seront transmis au ministère de l'éducation nationale DGRH B2-3 pour le 2 avril 2021 au plus tard.

3. Accueil en détachement

Pendant la première année de détachement, le personnel détaché est **affecté à titre provisoire** et bénéficie d'une formation et d'un accompagnement prévu par l'académie. Il est rémunéré à l'échelon égal voire immédiatement supérieur à celui détenu dans son corps d'origine.

Il peut participer au mouvement intra-académique à l'issue de la 1^{ère} année de son détachement.

Maintien, intégration, réintégration dans le corps d'origine

Procédure à l'issue de sa période de détachement :

Le personnel détaché doit adresser à la DPE un courrier afin de demander son maintien, son intégration ou sa réintégration dans son corps d'origine, **au plus tard le 15 avril 2021**.

En cas de demande d'intégration, l'agent, s'il n'est pas affecté à titre définitif, devra participer obligatoirement au mouvement intra académique pour obtenir une affectation définitive.

Le maintien en détachement et l'intégration sont prononcés par le ministre suite à l'avis favorable du recteur qui se fonde sur celui des corps d'inspection compétents selon le corps et la discipline d'accueil.